Juillet-septembre 2023

n° 168

FORÊT •NATURE

OUTILS POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE DES ESPACES NATURELS

foretnature.be

Tiré à part du Forêt.Nature n° 168, p. 12-20

LE DÉBARDAGE À CHEVAL EN WALLONIE : ÉTAT DES LIEUX ET PLAN D'ACTION

Anne-Laure Geboes (Canopea), **Gaetan Pyckhout** (Meneurs), **Marine Chisogne** (Meneurs)

Rédaction : Rue de la Plaine 9, B-6900 Marche. info@foretnature.be. T +32 (0)84 22 35 70. **Dessin de couverture** : Julien Englebert
La reproduction ou la mise en ligne totale ou partielle des textes et des illustrations est soumise à l'autorisation de la rédaction. **foretnature.be**

Le débardage à cheval en Wallonie : état des lieux et plan d'action

Anne-Laure Geboes[1] | **Gaetan Pyckhout**[2] | **Marine Chisogne**[2]

[1] Canopea

[2] Meneurs asbl

Le nombre de débardeurs continue de diminuer en Wallonie. En cause : des contraintes techniques et financières qui rendent le métier peu attractif. Il ne manque pourtant pas d'atouts : pour les hommes et pour la forêt. Des pistes sont proposées pour les soutenir.

La compaction des sols est devenu une préoccupation importante en Europe, tant en milieu agricole que forestier. En Wallonie, l'Inventaire forestier régional indique une augmentation considérable de la compaction de nos sols forestiers. Même au sein des habitats forestiers d'intérêt communautaire de la région atlantique, on observe une augmentation de la proportion de sols compactés de 7 à 19 % au cours des dernières années !

L'atout majeur du débardage à cheval en forêt est de préserver la structure et la fonctionnalité des sols forestiers, améliorant la productivité des parcelles forestières[2]. De surcroit, il permet de maintenir une flore forestière diversifiée et permet de limiter le dérangement en période de nidification.

Son bilan carbone est également très faible, seul le transport des chevaux est source de carbone.

Indirectement, l'investissement dans une méthode respectueuse de l'environnement évite les coûts liés à la réparation des dégâts qu'occasionnent des méthodes plus lourdes, ainsi que les frais liés à la mauvaise reprise de jeunes plants (qu'ils soient naturels ou plantés). Malgré le surcoût financier à court terme, il a été estimé une économie de 2 €/heure par rapport à la mécanisation, en incluant les services sociaux et environnementaux ainsi que le coût économisé en carburant[5].

Enfin, dans des forêts de plus en plus fréquentées, la présence du cheval au travail créera toujours l'émerveillement et une meilleure acceptation sociale des travaux d'abattage.

Quelle place pour le cheval dans une forêt en pleine évolution ?

Actuellement, les débardeurs et débardeuses (on compte deux femmes dans le secteur en Wallonie), et leurs chevaux, opèrent quasi exclusivement en traitement d'éclaircies en peuplements résineux monospéciques et équiennes : soit en éclaircies mixtes ou dans d'anciennes éclaircies systématiques. Nous savons que ce type de peuplement va se raréfier sous les 500 mètres d'altitude à cause des changements climatiques et de l'augmentation des ravageurs.

De plus, la structure de nos peuplements forestiers a évolué ces dernières années. Les peuplements réguliers qui représentaient 68 % de la surface forestière en 2001, sont passés à 55 % en 2014. On constate également que la proportion de feuillus a augmenté ces dernières années par rapport aux résineux, pour atteindre 56 %, et encore plus en forêts publiques où elle est estimée à 61 %[3]. Cette évolution de la structure et de la composition de nos forêts vers plus d'irrégularisation, plus de feuillus et avec une volonté de favoriser la régénération naturelle rend la mécanisation de la récolte de bois plus complexe. Alors que le cheval est mobile, maniable et souple, permettant un travail de précision : un atout si on veut aller vers des forêts irrégulières avec une gestion sylvicole proche de la nature.

Plus globalement, quelle que soit la structure des peuplements forestiers, tant en résineux qu'en feuillus, la création d'un réseau de cloisonnements d'exploitation d'au moins 40 mètres de distance, et idéalement de 50-70 mètres (contre un cloisonnement actuel avoisinant les 15 mètres en résineux par exemple) favoriserait le cheval qui peut circuler sur l'ensemble de la parcelle. C'est actuellement d'application au Grand-Duché du Luxembourg ainsi que dans certaines forêts domaniales en Wallonie.

Le cheval peut en effet circuler sur l'ensemble de la parcelle sans dégâts majeurs au sol forestier et amener les bois sur les cloisonnements, seuls endroits où peuvent circuler les machines.

Contexte et objectifs de l'étude

Malgré l'intérêt indéniable que peut représenter l'intégration du débardage à cheval, en particulier pour

RÉSUMÉ

Malgré l'intérêt indéniable que peut représenter l'intégration du débardage au cheval dans la gestion durable de nos forêts, le nombre de débardeurs n'a cessé de s'éroder. Afin de redresser la situation, un nouvel état des lieux a été réalisé à travers des entretiens avec les débardeurs et les autres acteurs de la filière bois, ainsi qu'une analyse des échecs et des succès des mesures mises en place. Sur base des résultats obtenus, un plan d'action est proposé. Il en ressort que le débardage à cheval est un métier passion, très chronophage mais aussi trop peu rémunérateur. En plus d'un soutien financier direct pour les débardeurs, la mise en place d'une structure professionnelle qui ferait le lien entre les débardeurs et les propriétaires et gestionnaires forestiers se révèle indispensable. Il est également nécessaire de favoriser le débardage à cheval indirectement à travers notamment des restrictions en matière d'accès des machines aux parcelles forestières (obligation de cloisonnement par exemple) mais aussi des incitants fiscaux (exemption de TVA sur les bois débardés au cheval). La sensibilisation, l'information et la formation des différents acteurs permettraient de mieux faire connaître le métier et ces atouts.

le débusquage, dans la gestion durable de nos forêts, on constate que le nombre de débardeurs s'est considérablement réduit au cours des dernières années. De plus, les Assises de la Forêt se sont tenues en 2022 et 2023, qui ont rassemblé tous les acteurs de la filière bois pour discuter de l'avenir de la forêt wallonne, dans l'objectif de rédiger une stratégie forestière. Le débardage à cheval a été parmi les éléments abordés au cours des nombreuses discussions.

C'est dans ce cadre que l'asbl Meneurs s'est vue confier la réalisation d'une analyse sur la situation actuelle du débardage à cheval en forêt wallonne, financée par la Wallonie et avec le soutien de la Ministre Céline Tellier, la dernière enquête datant de 2006[6].

Les objectifs de cette étude sont les suivants :
- Réaliser un état des lieux basé principalement sur des rencontres de tous les débardeurs encore en activité et les autres acteurs de la filière bois.
- Identifier les freins et les opportunités.
- Proposer des pistes d'actions sur le court, moyen et long terme pour redynamiser le métier durablement.

Débardeurs : état des lieux

Nombre de débardeurs en Wallonie en 2023

En 2023, nous avons pu identifier 51 personnes qui effectuent du débardage avec leurs chevaux en forêt en Wallonie. Cependant, les professionnels du secteur (à temps complet ou partiel) se limitent à 20, dont seulement 7 à temps complet. Le restant étant des amateurs sortant occasionnellement (31 personnes recensées).

La dernière étude menée sur le débardage à cheval, en 2006, faisait mention d'un total de 74 débardeurs[6] : « 42 débardeurs recensés en activité principale, 18 en activité complémentaire et 14 en activité accessoire. »

On peut donc constater que si le nombre total de débardeurs a diminué par rapport à 2006, ce sont principalement parmi les professionnels, que ce soit en activité principale ou complémentaire. On observe, à l'inverse, un plus grand nombre d'amateurs en 2023.

On est donc bien dans une situation d'urgence où il faut commencer par stabiliser la situation et éviter la perte des savoir-faire. Au-delà du nombre de débardeurs, l'enjeu est la conservation et la transmission d'un savoir-faire, de compétences et de lignées de chevaux aptes au travail.

Les débardeurs : un métier passion, mais chronophage et peu rémunérateur

Passionnés, motivés et persuadés de l'utilité de leur vocation, les débardeurs wallons le sont tous ! Heureusement car, au vu des conditions que le métier impose, il n'y aurait plus de débardeurs dans nos bois sans cette passion.

C'est un travail difficile physiquement parlant et réalisé quelle que soit la météo. Alors que le temps de travail consacré au débardage est très important pour un salaire finalement très peu rémunérateur. Selon les débardeurs rencontrés, on a pu estimer leur temps de travail moyen à 77 heures par semaine (soit 11 h/jour). Les débardeurs étant actuellement payés à 35 €/heure, le revenu net est de seulement 1270 €/mois. En effet, seules les heures réellement prestées sont facturées, mais à un prix qui ne couvre pas l'ensemble du travail et les frais inhérents à la détention des chevaux. Au vu du temps de travail important dédié à ce métier, ce salaire très peu rémunérateur est un frein majeur à l'installation de nouveaux débardeurs professionnels.

Pour atteindre une rémunération décente, nous avons estimé qu'il faudrait 60 €/heure, afin d'atteindre un revenu net d'à peu près 1900 €/mois. Si on considère les conditions de rémunération actuelles à 35 €/h, en considérant qu'un débardeur peut débarder 6000 m^3 de bois par an, cela amène le coût du débardage pour le propriétaire forestier (ou le marchand) à environ 12 €/m^3. Aux conditions de rémunération nécessaires à la pérennisation du métier (soit 60 €/h), le prix du débardage serait d'environ 15 €/m^3. Un effort de 3 €/m^3 ferait donc toute la différence !

Débardeurs peu mobilisables pour de nouveaux chantiers

D'autres facteurs impactent le métier. Les débardeurs sont très dépendants des marchands, qui sont leurs principaux employeurs. Un débardeur travaille en effet rarement directement pour un propriétaire forestier, mais plutôt pour un marchand. C'est lui qui achète majoritairement les lots de bois et qui gère l'exploitation. Par soucis de facilité dans un métier déjà complexe, et pour conserver la priorité des chantiers, les débardeurs ne travaillent bien souvent que pour un seul marchand. De fait, si un débardeur « quitte » son marchand pour s'engager dans un autre chantier, celui-ci aura vite fait de le remplacer par un concurrent.

En sus de cette forte dépendance aux marchands, l'instabilité permanente du secteur ajoute un facteur stress à ce métier déjà pénible physiquement. Au début de l'étude, peu savaient ce qu'ils auraient comme travail dans quelques mois, voire quelques semaines à venir, tant le marché est instable. Ils n'avaient aucune certitude financière sur le moyen et long terme. Quelques mois plus tard, la situation s'était complètement inversée, avec plus de travail que de débardeurs disponibles.

Ces deux facteurs, l'insécurité et la pression exercée par les marchands sur les débardeurs, impliquent une faible disponibilité pour d'autres chantiers, et empêchent les débardeurs de prendre des engagements dans des missions annexes. Ce qui est tout à fait compréhensible : on ne quitte pas un marchand « stable » pour des marchés qui risquent d'être ponctuels ou de ne pas se perpétuer. Cependant, on se retrouve dans un système où les débardeurs sont obligés de composer avec des conditions de travail déplorables (prix facturé bas, heures de travail et déplacements à rallonge), afin de simplement conserver leur place et leur clientèle.

À ceci s'ajoute également un manque de souplesse des débardeurs eux-mêmes, quand de nouveaux chantiers inhabituels se présentent à eux. Ces conditions inhabituelles concernent souvent les chantiers en feuillus, a fortiori en irrégulier, ou quand le débardeur doit travailler avec les ouvriers forestiers domaniaux. Ces conditions ne font pas partie de leurs habitudes de travail. Or, la forêt est indéniablement en train d'évoluer vers une proportion plus importante de feuillus, ainsi que vers des forêts à couverts continus (que ce soit en feuillus ou en résineux). Les futures générations de débardeurs devront s'adapter à l'évolution de la gestion de nos forêts afin que le métier puisse se perpétuer.

En conclusion, concernant le maintien des débardeurs professionnels, le scénario que nous pouvons envisager se partage en deux stratégies parallèles :

1. D'une part, soutenir la survie des débardeurs dits « traditionnels », pour servir les besoins actuels des marchands en résineux, pour la préservation d'un patrimoine immatériel (conduite au cordeau) et comme compagnons potentiels d'apprentissage pour les nouveaux débardeurs.
2. D'autre part, soutenir le développement et l'installation de nouveaux débardeurs. Il existe des candidats prêts à relever les défis du métier réinventé : débardage en feuillus, chantier collaboratifs, fougères, etc. Actuellement, ceux-ci sont généralement repris dans la catégorie des amateurs. Certains aimeraient en faire leur métier mais ils restent coincés dans cette catégorie d'amateurs, faute de revenu suffisant dans le secteur traditionnel et des trop rares chantiers rentables. Quand ils ont la possibilité de travailler en sous-traitance avec les débardeurs en place, les salaires proposés sont extrêmement bas.

Mécanismes pour favoriser le débardage : focus sur le DNF

La tempête de 1999 semble avoir joué un rôle décisif dans le déclin du nombre de débardeurs jusqu'à nos jours. À la suite de cet événement météorologique extrême, beaucoup de bois étaient à terre et devaient être sortis très rapidement. Les machines et tracteurs étant dans ce cas plus performants, le cheval a été petit à petit délaissé. Jusque dans les années 2000, le cheval était encore couramment utilisé en province du Luxembourg jusqu'à la troisième éclaircie en résineux. Mais l'efficacité des machines, la pratique du billonnage (tronçonnage de la grume), la demande croissante des marchands de sortir le plus de bois possible très rapidement, un travail parfois difficile en fonction de la météo et de moins en moins rémunérateur, et autres évolutions des pratiques sylvicoles ont précipité le déclin du débardage à cheval.

Depuis le début des années 2000, plusieurs mécanismes de soutien (circulaires, arrêtés, subsides et primes) ont été mis en place par les différents ministres wallons de la Forêt afin de redynamiser le débardage en forêt, mais avec finalement peu de succès dans le temps.

Débardage à cheval en forêts domaniales et autres propriétés publiques

C'est en particulier au sein des forêts domaniales, puis publiques, que le débardage à cheval est le plus soutenu d'un point de vue structurel.

Citons en particulier la mesure prise par le Ministre Lutgen par circulaire 2686 du 26/12/2006, qui concerne les forêts domaniales. Elle stipule l'obligation du débardage au cheval de 30 % du volume résineux des bois de moins de 60 cm de circonférence en forêt domaniale. Cette mesure était très peu « risquée » à l'époque car elle représentait à peu près déjà ce que le cheval sortait de la forêt. Elle a cependant eu l'avantage, spécialement dans les ventes groupées (communes et domaniales) d'attirer le regard sur une profession mise à l'écart. En 2013, Le Ministre Di Antonio l'étend également aux communes, les encourageant à prévoir des lots à débarder au cheval.

Dans le cadre de cette étude, le DNF a réalisé une évaluation quantitative de la mise en application de cette circulaire. En volume, toutes dimensions confondues, ce serait une moyenne de plus de 67 000 m^3 en résineux par an, sur les dix dernières années, qui auraient été débardés au cheval en forêts publiques. Sur base de ces chiffres, environ onze débardeurs pourraient travailler à temps plein uniquement pour les forêts soumises au régime forestier. Ce sont les cantonnements de Neufchateau et Eupen qui ont les plus gros volumes de bois débardés au cheval, totalisant 40 % des volumes recensés.

Si on détaille ces chiffres en fonction des catégories de diamètre, 33 % des bois résineux d'un diamètre de moins de 60 cm vendus en forêts domaniales et 27 % des bois communaux et autres propriétés publiques (CPAS, fabrique d'église, etc.) seraient débardés au cheval (soit 18 000 m^3/an sur les dix dernières années).

Cependant, les volumes réellement débardés au cheval sont difficiles à évaluer. En effet, les données fournies se basent sur des lots pour lesquels les clauses indiquent parfois :

1. Débardage au cheval ou à l'aide d'engins légers 75 CV maximum.
2. Utilisation d'abatteuses, ébrancheuses, de porteurs et de débardeuses interdite du 1er mai au 15 août.
3. Débardage au moyen du cheval dans les zones humides se situant dans certaines parcelles.

Tandis que de nombreuses fois la clause spécifie juste « débardage à cheval obligatoire ». Sur cette base, il est très compliqué d'estimer précisément le volume débardé à cheval. En effet, le débardage a peut-être été effectué avec un engin de moins de 75 CV (cas 1), ou en dehors de la période imposant le recours au cheval (cas 2). Dans le cas 3, impossible de dire quel volume est concerné par la zone humide. De plus, les agents du DNF doivent souvent faire des lots avec plusieurs parcelles afin d'attirer les acheteurs.

Dans les chiffres fournis, on peut constater que 26 279 m^3 correspondent aux catégories de bois supérieur à 90 cm, qui sont plus que probablement débardés de manière mécanique. En effet, selon les visites effectuées chez les débardeurs, aucun d'entre eux ne débarde encore avec deux chevaux, alors que les chevaux en paire sont pourtant nécessaires pour des bois à partir de cette circonférence.

D'autres raisons poussent de nombreux cantonnements et directions du DNF à favoriser le débardage au cheval, en lien avec tous les avantages cités au début de cet article.

C'est le cas du cantonnement de Spa, où la proportion de sols hydromorphes est importante (en particulier des argiles blanches), et qui nécessitent de recourir au débusquage au cheval quand les cloisonnements sont absents ou trop étroits pour les machines.

D'autres services extérieurs imposent le cloisonnement de leurs parcelles forestières, indépendamment de la présence de sols sensibles, ou des recommandations de la circulaire. C'est le cas notamment de la Direction de Liège, dont le plan d'aménagement forestier est en cours de validation, et qui précise que les machines n'ont accès qu'au réseau de cloisonnements. Les bois sont alors débusqués soit au cheval, soit au câble. Certains chefs de cantonnement ont

Ligne du temps des éléments-clefs du développement du débardage à cheval en Wallonie.

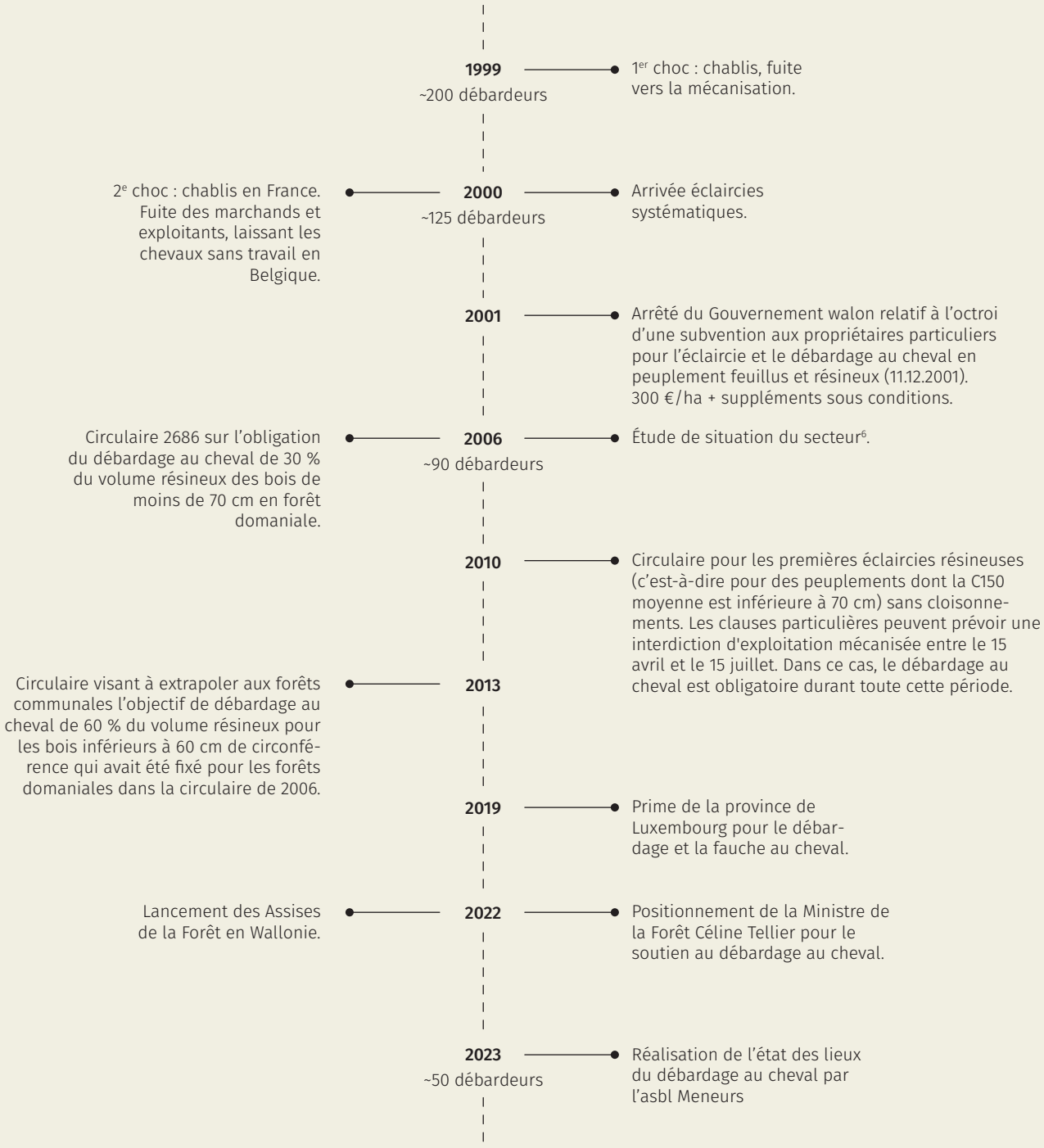

également précisé que la distance entre les cloisonnements est importante pour favoriser une exploitation mixte cheval-machine[1], certains préconisant des distances de 50 à 70 mètres d'écart.

Enfin citons l'exemple récent du cantonnement de Habay qui a fait appel à des débardeurs directement, sans passer par un marchand. Le chantier s'organisait dans le cadre de l'évolution des peuplements forestiers de la forêt d'Anlier. Constituée en majorité de hêtres, une essence très sensible aux changements climatiques, l'objectif est de favoriser la régénération du chêne sessile. Il a donc été fait appel à des débardeurs, méthode plus efficace pour protéger les semis spontanés de chêne sessile. Dans ce cas, les débardeurs ont travaillé en collaboration avec les ouvriers domaniaux, qui tronçonnaient les arbres.

On peut également mentionner le fait que de nombreux chefs de cantonnement et préposés forestiers du DNF sont favorables au développement du débardage au cheval et qu'ils estiment qu'il devrait être davantage généralisé pour les premières étapes de l'exploitation du bois. Dans cet objectif, le cahier des charges reste une des seules possibilités pour le DNF d'imposer le débardage à cheval.

Cependant, les connaissances pour la mise en pratique sont variables d'un agent à l'autre et constituent une difficulté pour le mettre en place sur leur triage. Au cours de cette étude, plusieurs préposés forestiers nous ont d'ailleurs contactés à ce sujet afin de pouvoir mieux les informer. Une mise à niveau via des formations, une brochure technique, voire de la consultance technique pour tous les agents qui le souhaiteraient serait nécessaire pour favoriser le débardage au cheval.

Autres incitants : subventions et primes

Des subventions ont aussi été proposées, que ce soit par la Région wallonne en 2001 par exemple, ou plus récemment par la province du Luxembourg en 2019. Mais avec malheureusement peu de succès.

Par exemple, la subvention de 2001 n'a été demandée que par 50 propriétaires forestiers par an durant la totalité de son application (8 ans), et pour un total de 120 hectares débardés au cheval annuellement.

La province du Luxembourg, malgré le travail de réflexion en amont et toute la communication mise en œuvre avec l'asbl Ressources Naturelles Développement* (RND), le subside n'a pas été sollicité du tout. Il a même été plutôt accueilli négativement par les débardeurs, qui ont invoqué une surcharge administrative et le fait que leur travail était réalisé majoritairement de manière non déclarée (la prime ne compensait pas la perte liée au travail déclaré).

Cependant, au vu de la faible rémunération des débardeurs, une aide financière adaptée et des avantages fiscaux semble toujours nécessaire. Mais ceux-ci doivent être conçus en tenant compte de tous les aspects énumérés ci-avant, afin qu'elle atteigne son objectif. Ces aides doivent être simples à obtenir et bénéficier directement aux débardeurs (par exemple un forfait annuel la première année puis un calcul annuel au prorata de la quantité de travail au cheval réalisée).

L'avenir du débardage à cheval est aussi lié aux chantiers de découpe et découpeurs de bois ronds

Un autre aspect souligné par la Fédération des exploitants forestiers et des marchands est que l'avenir des débardeurs au cheval pourrait aussi être lié à celui des découpeurs de bois ronds de petites dimensions.

Les chantiers de découpe proposent le plus souvent un large éventail de produits :
- Bois ronds écorcés ou non, imprégnés ou non, pelés ou non.
- Pieux, perches, poteaux, piquets, tuteurs.
- Bois de sciage majoritairement destinés au secteur de l'emballage (fabrication de palettes ou de caisses).
- Bois à fraiser.
- Bois de trituration, les produits connexes de la ligne de production (sciures, écorces, chutes et copeaux) sont valorisés par la vente à l'industrie du panneau, du papier ou de la production d'énergie.

L'accès aux parcelles forestières par les machines allant devenir plus compliqué, cela pourrait leur poser des problèmes d'approvisionnement. Or la plupart des bois alimentant les chantiers de découpe wallons[4] pourraient être principalement débardés au cheval, les dimensions des bois traités en chantier de découpe correspondant aux dimensions idéales pour la traction équine. On peut compter 18 chantiers de découpe actuellement en activité, avec une transformation en bois ronds équivalente à 350 000 m³/an. En comptant 6 000 m³ par an par débardeur, cela correspond à 58 débardeurs temps plein.

* Aujourd'hui « Filière Bois Wallonie » (NDLR).

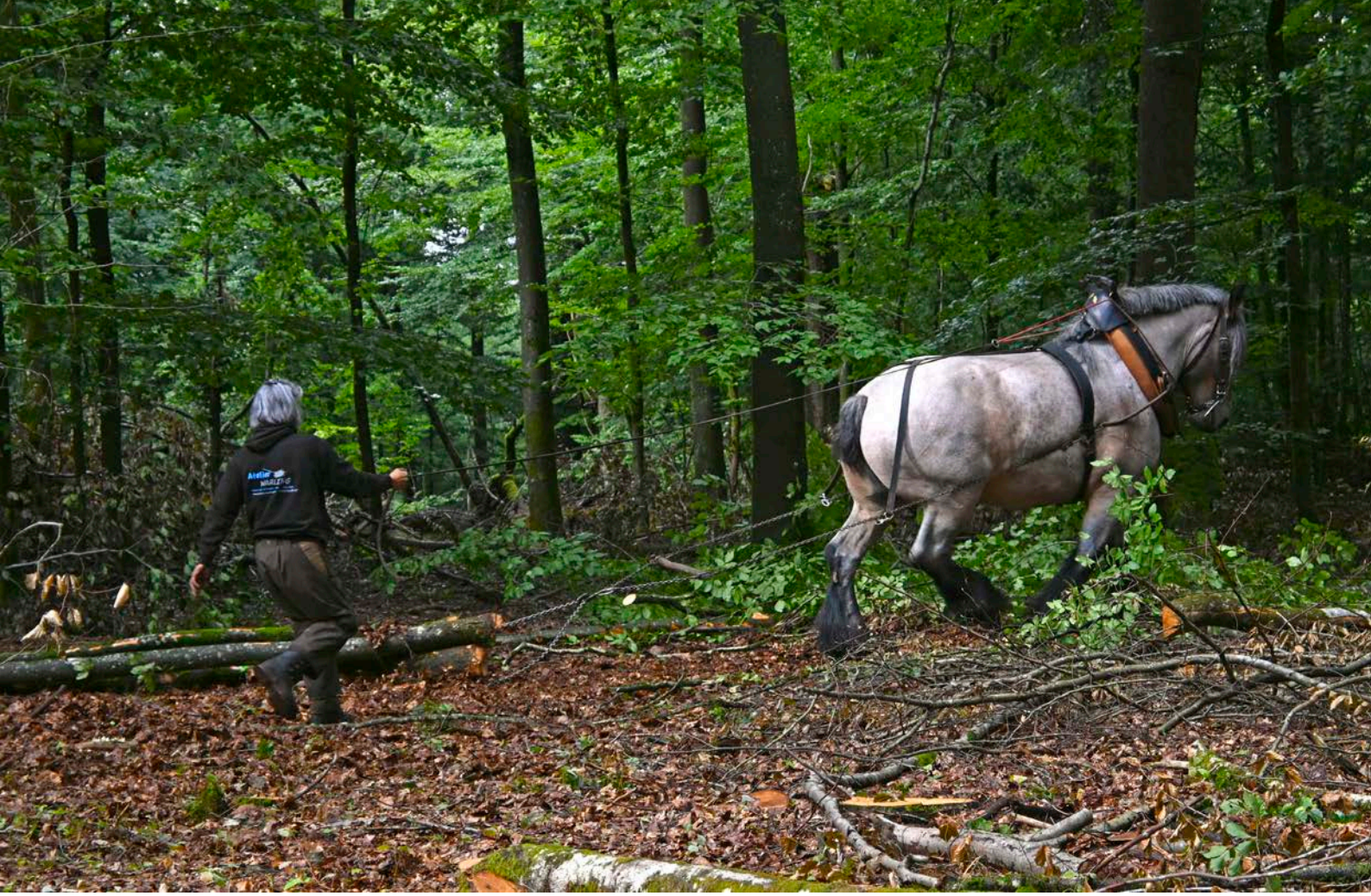

Conclusion et proposition de plan d'action

Au terme de cette étude, et au vu des enjeux environnementaux et de la nécessité de protéger nos ressources naturelles, du contexte économique actuel et du danger de disparition imminente du métier de débardeur, il est indispensable et urgent de soutenir et favoriser cette technique d'exploitation à la hauteur des ambitions et en faveur d'une gestion résiliente de nos forêts.

Globalement, les mesures prises ces dernières années sont louables mais n'ont clairement pas permis de stabiliser le nombre de débardeurs professionnels en Wallonie.

Que ce soit la longueur des procédures, leur inadaptation, la mésinformation ou le contournement des mesures par les marchands, de nombreuses raisons ont mené ses initiatives à l'échec total ou partiel.

Dans ce contexte, l'avenir du débardage au cheval devra passer, non plus par des instructions et des « vœux pieux », mais par des mesures d'obligation indirecte, à travers la certification forestière, le renforcement de Natura 2000, des labels communaux, etc., un soutien financier direct ou à travers des avantages fiscaux (pour le débardeur ou pour le propriétaire forestier) ainsi qu'un meilleur accompagnement, une mise en réseau des acteurs et une bonne communication.

Un plan d'action doit rapidement être mis en œuvre que nous synthétisons en six étapes.

1. Création d'un pôle d'accompagnement propre à la profession (soutiens financiers, administratifs, informations, formations, etc.). Les rôles de cette structure seraient :

- Interface et facilitatrice de liens entre les différents secteurs.
- Soutien à l'accès aux marchés publics pour les débardeurs.
- Soutien de projets de chantiers publics et privés (bureau d'étude).
- Création d'une coopérative de services (réseau de débardeurs, dont la liste sera mise à disposition par cet organisme).
- Création d'un label qualité ou d'un agrément.
- Groupement d'achat de matériels spécifiques mis à disposition pour les débardeurs.

2. Protection et sauvegarde des débardeurs déjà en activité, a priori par des aides directes le temps que

POINTS-CLEFS

- Un état des lieux sur le débardage au cheval en Wallonie a été réalisé en 2023 par l'asbl Meneurs, en collaboration avec Canopea et le soutien de la Wallonie.
- Le nombre de débardeurs a diminué depuis 2006, avec une proportion plus importante d'amateurs que de professionnels.
- C'est un métier passion, mais chronophage (77h/semaine) et trop peu rémunéré (1270 €/mois de salaire net en moyenne).
- Un plan d'action est proposé qui intègre des actions de soutien direct, des contraintes et incitants en matière de sylviculture pour préserver les sols forestiers, de la communication et formations vers les différents acteurs concernés.

d'autres aides soient mises en place et fassent leurs preuves. En tenant compte du constat d'échec des mesures prises par le passé : malgré toutes les dispositions qui ont été prises en faveur du débardage au cheval, pas un euro n'est arrivé dans la poche d'un débardeur. Inciter beaucoup de chantiers mal payés ne résoudra rien au problème de viabilité du métier dans le futur.

3. Mise en place d'actions de sensibilisation, de formations et de démonstrations professionnelles destinées à tous les acteurs du monde forestier : écoles, propriétaires privés et publics, gestionnaires privés et publics.

4. Création ou amélioration d'outils législatifs imposant ou favorisant le débardage au cheval en forêt publique et privée. En forêt publique, cela peut s'opérer au niveau de l'exploitation forestière, à travers la mise en place d'un réseau de cloisonnements espacés de 50 à 70 mètres, la possibilité d'inclure des clauses particulières dans le cahier des charges des ventes de lots de bois, par la possibilité de la vente en régie et favoriser la vente de bois à route (avec une exemption de la TVA si les bois sont débardés au cheval). Il faut également garantir le soutien en personnel nécessaire à la mise en place et au contrôle des règles misent en vigueur.

5. Créer des clés de détermination qui permettent de délimiter les zones à placer sous obligation de débardage au cheval en forêt publique ou à forte sollicitation en forêt privée (type de sols, zones protégées, Natura 2000, forêts anciennes, captages d'eau, etc.).

6. Accompagnement des nouveaux débardeurs prêts à augmenter leur temps de travail en débardage. Il est évident que si la profession n'est pas soutenue, elle disparaîtra. Dans un souci de continuité de l'exercice de cette profession et de transmission, il faudra soutenir l'insertion des nouveaux candidats mais dans des conditions financières et sociales justes. Au risque qu'ils retombent dans les ornières préexistantes (bien profondes). ■

Bibliographie

1 **Adam** J.-C. (2023). Communication personelle.
2 **de Paul** M.-A., **Bailly** M. (2006). Effets de la compaction des sols forestiers. *Forêt Wallonne* 76 : 48-57. W
3 **État de l'Environnement wallon** (2023). Ressources forestières. W
4 **OEWB** (2021). *PanoraBois Wallonie, édition 2021*. Éd. OEWB, 111 p. W
5 **Réseau wallon de Dévelopemment Rural** (2009). *Cheval et développement rural. Actes du séminaire ré-gional « Le cheval entre raison et passion »*. Éd. Trame SCRL, 34 p. W
6 **Therer** Y. (2006). Situation du débardage au cheval en Région wallonne, enquête auprès des débardeurs. *Forêt Wallonne* 82 : 18-27. W

Les auteurs souhaitent remercier la Région wallonne pour le financement de l'étude, ainsi que Mme la Ministre Céline Tellier et son conseiller « Forêt » Benoit Helsemans pour l'intérêt porté au débardage au cheval. Nous sommes également très reconnaissants envers l'ensemble des débardeurs qui nous ont accueillis sur leurs chantiers, ainsi que tous les autres acteurs de la filière bois qui nous ont consacré un peu de leur temps. Nous tenons aussi à remercier en particulier Forêt.Nature et la SRFB pour leur aide lors de l'organisation de journées de terrain. Nous remercions également le Département de la Nature et des Forêts pour l'aide substantielle apportée lors de cette étude, que ce soit Benoit Cassart (Direction des Ressources Forestières, DNF), ou les chefs de cantonnements et les préposés forestiers qui ont répondu à toutes nos questions concernant le recours au débardage au cheval au sein des forêts domaniales.

Crédit photo. A.-L. Geboes (p. 12 et 19), O. De Jong (p. 14).

Anne-Laure Geboes[1]
Gaetan Pyckhout[2]
Marine Chisogne[2]
al.geboes@canopea.be

[1] Canopea asbl | canopea.be
[2] Meneurs asbl | meneurs.be